

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°72-318 du 28 novembre 1972

portant abrogation de certains décrets
relatifs à la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogés :

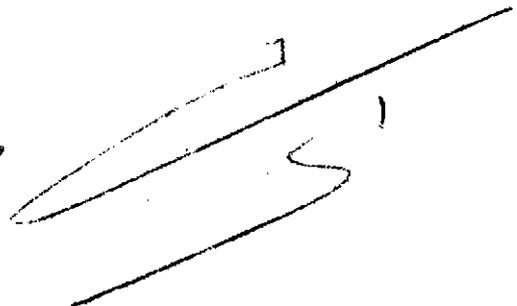
- le décret N°70-30/D/DN du 20 février 1970, portant nomination du Secrétaire Général de la Défense Nationale ;
 - le décret N°70-210/CP/DN du 3 août 1970, portant nomination à certaines fonctions de la Défense Nationale ;
 - le décret N°70-263/CP/SGG du 12 octobre 1970, portant nomination d'un Contrôleur d'Etat-Adjoint à la Défense Nationale
- et
- le décret N°72-267 du 9 octobre 1972, attribuant une indemnité de fonction au Chef du Cabinet Militaire et à son adjoint.

../..

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 novembre 1972

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - Ministères 11 - CS 6 - EMAT-EMGN-EMSC 12 -
DB-CF-DC-Solde-IGF 5 - Trésor 4 - DI 8 - SGG 4 - IAA-DCCT-CNI 3 -
DIM 2 - DSN 4 - DI 8 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - CAFAG 2 Gde Ch.1
JORD 1